

N° D'ORDRE : 2026-169

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 26**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29*SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026Date de convocation : 15 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. Gilles VINCENT – Mme Annie ESPOSITO - M. Michel MARIN – M. Romain VINCENT - Mme Véronique VIENOT – M. Xavier QUENET Mme Catherine DEFAUX – M. Fabrice DEDONS – Mme Laure PICHARD - M. Rémi CAILLEAUX – Mme Katia ARGENTO – M. Laurent LEVESQUE – Mme Séverine MATHIVET – M. Alain FONTANA - Mme Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD – M. Jacques ESPOSITO – Mme Mathilde ROCHE – M. Sébastien SAUVAT – M. Nicolas ROUSSEL – M. Gérard DANGLA - Mme Sophie ZUCCA – M. Pierre CALMET – Mme Sylvie MORLAIS – M. Philippe DEZERAUD - Mme Hélène FERREOL – M. Philippe CAMPS

Pouvoir : Mme Colette DEMIERRE donne pouvoir à M. Rémi CAILLEAUX – Mme Sophie LABROUSSE donne pouvoir à M. Gilles VINCENT – Mme Géraldine GONELLA donne pouvoir à M. Gérard DANGLA

Excusé :Absent :Secrétaire de séance : M. Sébastien SAUVAT.

**8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE NICE : MESURES DE RESPONSABILISATION**

*PJ : projet de convention.*

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que les maires peuvent intervenir, en lien avec les personnels de l'éducation nationale, à l'endroit des élèves et de leurs familles qui méconnaissent l'obligation scolaire ou qui par leur comportement compromettent le bon fonctionnement des établissements d'enseignement.

La convention proposée a pour objectif de renforcer le partenariat entre l'éducation nationale et les communes en facilitant la mise en œuvre, par le maire, des prérogatives dont il dispose en matière de mesures de responsabilisation, aux rappels à l'ordre et aux stages de responsabilité parentale.

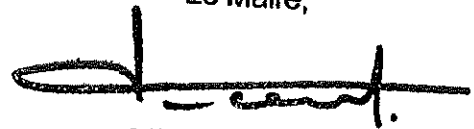
Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à signer la convention de partenariat concernant les sanctions d'exclusion, le rappel à l'ordre et les mesures de responsabilisation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
**Gilles VINCENT**